

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 23 JUILLET 2018

OBJET / GAIA

**Créance éteinte**

-----  
DATE DE CONVOCATION :  
DEIALDIAREN DATA :  
16 juillet 2018  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien kopuru  
orokorra : 29

Nombre de présents /  
hor zirenak: 26

Nombre de votants /  
bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaient présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Maryannick Hirigoyen, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Patrice Dor, Mme Christiane Hargain-Despéries à Mme Corinne Othatceguy, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Carmen Gonzalez.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Vu la demande d'annulation de créance déposée par M. Bernard Annebicque, Trésorier de Cambo-les-Bains,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires,

Considérant que cette créance a fait l'objet d'un effacement définitif suite à un jugement du tribunal d'instance de Bayonne,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 sur le chapitre 65, article 6542-créances éteintes,

Par courrier en date du 14 juin 2018, M. Annebicque, trésorier, présente au Conseil municipal une demande d'annulation d'une créance suite à la décision de « rétablissement personnel sans liquidation judiciaire » prononcée par le Tribunal d'Instance de Bayonne le 26 septembre 2017.

En conséquence, la somme de 108,25 € correspondante à des frais d'accueil périscolaire de 2016 au Centre de Loisirs de Cambo-les-Bains, doit être présentée comme « créance éteinte ».

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide l'admission en « créance éteinte » du titre 731 de 2016,
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :



**Bernadette JOUGLEUX**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/07/2018